

COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ACADEMIQUE

Procès-verbal de la séance du 21 mai 2014

La réunion du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique (CHSCTA) se déroule sous la présidence de M. Xavier LE GALL, secrétaire général, représentant M. Thierry TERRET, recteur de l'académie de la Réunion.

Participent à la réunion :

A titre des représentants de l'administration :

M. Xavier LE GALL, secrétaire général
Mme Mialy VIALLET, responsable de la coordination des ressources humaines

A titre des représentants du personnel :

Pour L'Union Nationale Des Syndicats Autonomes (UNSA) :
M. Luc BOYER, en qualité de titulaire
M. Christophe BOUTHILLON, en qualité de titulaire

Pour La Fédération Syndicale Unitaire (FSU) :
M. Roland RIBES, en qualité de titulaire
Mme Catherine DURIEZ, en qualité de titulaire

Pour l'UER :
M. Pierre JEANBOURQUIN, en qualité de titulaire
M. Olivier VIENNE, en qualité de titulaire

Pour la CGTR Educ'Action SAIPER :
M. Pascal ROBERT, en qualité de titulaire

A titre d'acteurs opérationnels :

M. Frédéric LE BOT, médecin Conseiller technique
Mme Mireille MICHELS-GALY, médecin de prévention
Mme Nathalie LECHAT, médecin du personnel
Mme Ana EBRO, infirmière conseillère technique
Mme Françoise PENENT, conseillère technique sociale
M. Christian ECOLIVET, inspecteur santé et sécurité au travail
M. Thierry DELAHAYE, délégué académique aux enseignements techniques
Mme Annie BELOT-ARNAUD, conseillère de prévention académique
Mme Isabelle JULLIEN, conseillère de prévention départementale.

A titre d'invités :

Les représentants du Groupe académique de prévention des risques psychosociaux :
Mme Martine COQUERET, IEN du 1^{er} degré
Mme Marie-Pierre HOARAU, principale adjointe
M. Jimmy GRONDIN, directeur d'école
M. Lilian HOARAU, PEGC

En outre, assistait à la réunion :

M. Georges CAMALON, secrétaire administratif.

Ouverture de séance

Le président accueille les participants à 9h00. Le quorum est atteint et la séance est déclarée ouverte.
M. Luc BOYER, UNSA, est secrétaire de séance.

Rectorat
Délégation Académique
à l'Hygiène et à la Sécurité
(DAHS)

2013-2014 / n°

Affaire suivie par
Georges CAMALON
Secrétaire administratif
du CHSCTA

Téléphone
02 62 48 13 86

Fax
02 62 48 11 40

Courriel
gcamalon@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr



Ordre du jour

- 1- Approbation du PV du CHSCTA du 5 février 2014
- 2- Dérogation des élèves mineurs dans les ateliers
- 3- Proposition de mise en place d'un groupe de travail sur l'utilité et les spécificités des équipements de protection individuelle (EPI) dans les différents champs professionnels
- 4- Bilan des activités des groupes académiques de prévention des risques psychosociaux
- 5- Accompagnement des enseignants de STI
- 6- Activités des infirmières de l'académie, année scolaire 2012/2013
- 7- Questions diverses.

Déclaration préalable

La FSU constate qu'une augmentation de la violence dans le cadre scolaire, une croissance des exigences et des charges au quotidien ainsi qu'une dégradation constante des relations hiérarchiques amplifient le mal-être chez les enseignants. Elle invite à poursuivre la politique initiée de prévention des risques psychosociaux. Elle demande la création d'un groupe de travail sur la situation délétère de certains établissements et circonscriptions et d'un comité de suivi de la mise en place des réformes.

Le président partage la proposition d'une évaluation préventive des conséquences des réformes. Concernant le climat scolaire, il constate que les chiffres ne confirment pas une augmentation des agressions sur les personnels même si toute forme de violence reste condamnable. Quant à la demande d'un groupe de travail sur la situation des établissements, elle rejoint celle formulée par les personnels de direction. Ce travail sera mené dans un premier temps par les cadres, avec l'objectif de circonscrire les pratiques managériales problématiques et de définir les protocoles de déminage des conflits. Il associera dans un deuxième temps les représentants des personnels des autres corps, dont le corps enseignant, afin de prendre connaissance de leurs attentes.

La FSU attire l'attention sur l'absence de cadre ou d'instance où pourraient être portés les conflits collectifs et les situations urgentes touchant les établissements.

Le président rappelle que pour ces situations critiques et ponctuelles les membres du CHSCT peuvent rencontrer les chefs d'établissement et ont droit de visite, sans avoir à attendre une mise en place institutionnelle ou la tenue d'un CHSCT.

La conseillère de prévention académique cite l'article 52 du décret 82-453 qui inscrit la visite des établissements dans leur mission et leur donne le droit d'accès aux locaux. Elle rappelle aussi que la préparation des visites a fait l'objet d'une formation des membres.

Le président précise que cette visite doit être préparée pour favoriser les chances d'un dialogue.

1 - Approbation du PV du CHSCTA du 5 février 2014

La FSU signale que la déclaration préalable de la séance du 5 février 2014 a été faite par l'UER et non par la FSU.

Elle rappelle aussi que le PV ne peut être mis en ligne avant approbation.

Elle demande enfin de préciser que la proposition du médecin de prévention de renforcer l'équipe médicale a reçu l'appui des organisations syndicales.

L'UNSA demande une modification du Programme annuel de prévention (PAP) académique pour faire apparaître le recrutement d'un médecin de prévention comme priorité.

Le président fait remarquer que cette demande n'entre pas dans le cadre de l'approbation du PV puisque le PAP avait été validé par un vote lors de la séance précédente mais elle peut faire l'objet d'un point d'ordre du jour pour la prochaine séance.

La conseillère de prévention académique rappelle que selon l'article 70 du décret 82-453, le secrétaire du CHSCT est consulté préalablement à la définition de l'ordre du jour et peut y proposer l'inscription de points.

L'UER signale que M. Olivier VIENNE a participé à la réunion en tant que titulaire.

Le PV est approuvé moyennant ces modifications.



2 - Dérogation des élèves mineurs dans les ateliers

L'inspecteur santé et sécurité au travail rappelle que l'article L4153-8 du Code du travail interdit d'employer des travailleurs de moins de 18 ans à certaines catégories de travaux les exposant à des risques pour leur santé, leur sécurité, leur moralité ou excédant leurs forces. Toutefois, l'article L4153-9 autorise leur emploi à certaines catégories de travaux sous des conditions fixées par voies réglementaires et moyennant une demande de dérogation. Le décret 2013-914 modifie la procédure de dérogation en cours jusqu'ici. Le décret 2013-915 définit les travaux légers pour les jeunes âgés de 14 à 16 ans qu'ils peuvent être amenés à effectuer durant les vacances scolaires et actualise la liste des travaux interdits ou réglementés pour les jeunes travailleurs et les jeunes en formation professionnelle âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans. La circulaire interministérielle n°11 du 23 octobre 2013 apporte des précisions sur l'interprétation à donner aux deux décrets cités et les fiches en annexe donnent des informations sur les travaux interdits et réglementés accompagnées d'exemples.

Les points remarquables de la modification de cette dérogation concernent le champ d'application qui, outre les lycées, CFA, entreprises, incluent désormais les établissements et services sociaux et médico-sociaux ; la durée, qui est de 3 ans au lieu d'un an ; l'affectation, qui ne vise plus le jeune travailleur individuellement mais le lieu de formation.

L'inspecteur santé et sécurité au travail souligne que cette dérogation, accordée par l'inspection du travail, est placée sous réserve que l'employeur ou le chef d'établissement ait procédé à l'évaluation des risques, mis en œuvre les actions de prévention suite à cette évaluation, respecté les obligations mises à sa charge par les livres I à V de la quatrième partie du Code du travail, assuré l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution de ces travaux.

Le délégué académique aux enseignements techniques précise que cette dérogation aura des conséquences en collège, SEGPA, pré-bac Pro puisque les élèves ne pourront pas utiliser un certain type de matériel.

La FSU note que, au-delà de la dérogation, certains travaux nécessitent la certification, laquelle n'a lieu qu'en terminale. Les élèves ne pourront les effectuer ni en atelier, ni en entreprise.

Le délégué académique aux enseignements techniques déclare qu'un point avec les IEN et les chefs de travaux est en cours sur tous les diplômes impliquant la certification. Une organisation appropriée de l'enseignement sur les 3 années du cycle pourrait permettre de repousser en terminales les travaux nécessitant une certification.

La FSU demande comment l'élève qui n'a pas 18 ans peut obtenir l'habilitation pour effectuer les travaux requis par certains diplômes.

Le délégué académique aux enseignements techniques répond qu'avant 18 ans, il ne peut pas faire l'habilitation. Mais tous les diplômes ne la nécessitent pas. De plus, ce qui est délivré lors de ces habilitations, c'est un diplôme de formation théorique. Cette certification théorique doit être validée sur le lieu où l'activité est pratiquée. L'entreprise doit valider la capacité du jeune à travailler dans des zones déterminées. Une habilitation théorique ne permet pas n'importe quelle opération. Il y a des habilitations de niveaux différents. Une formation serait nécessaire sur cette question.

3 - Proposition de mise en place d'un groupe de travail sur l'utilité et les spécificités des équipements de protection individuelle (EPI) dans les différents champs professionnels

L'inspecteur santé et sécurité au travail constate que les EPI ne sont pas portés régulièrement par les enseignants et ne sont pas toujours adaptés au travail effectué malgré les recommandations qui font suite aux inspections.

Le médecin de prévention partage ce constat et précise que des enseignants sont atteints de surdit   alors qu'il existe des équipements de protection contre le bruit qui permettent de parler et d'entendre. De plus, les EPI ne répondent pas aux m  mes normes d'un   tablissement    l'autre. Un groupe de travail serait n  cessaire pour une harmonisation et une sensibilisation.



4 - Bilan des activités des groupes académiques de prévention des risques psychosociaux

Le président informe les membres du groupe académique de prévention des risques psychosociaux (GAPRPS) qu'il a été rappelé aux membres du CHSCT leur droit de visite, d'enquête et d'accès pour rencontrer les personnels et observer les locaux afin de favoriser une médiation en cas de conflit ou de mal-être d'ordre collectif, au-delà des situations problématiques individuelles prises en charge par le GAPRPS.

L'IEN du 1^{er} degré, membre du GAPRPS, rappelle la composition et les modalités de fonctionnement du groupe. Concernant les activités, elle informe que des entretiens ont eu lieu et que la recherche de solutions est en cours. L'accompagnement des agents est mis en place mais la médiation n'est pas encore engagée. La mission de prévention ne peut être pour l'instant envisagée. Dans le cadre de la formation et de l'information, une présentation du groupe a été faite au Conseil des IEN et sera à l'ordre du jour des réunions de bassin. Une formation a été inscrite au PAF. Une charte de fonctionnement et un code de déontologie ont été élaborés.

Le président invite certains membres du GAPRPS à faire également cette présentation à la prochaine réunion du groupe de travail sur la question des risques psychosociaux demandé par les chefs d'établissement.

La CGTR Educ'Action SAIPER demande si la prévention ne devrait pas être prioritaire.

Le président rappelle que le groupe vient de se mettre en place. Il ne peut donc éviter d'être d'abord confronté à des situations dégradées dont il est saisi par une personne impliquée et qui appellent une intervention rapide. Mais l'objectif reste la prévention.

La FSU attire l'attention sur la difficulté pour une personne en position de risque psychosocial de prendre conscience du niveau de dégradation de sa situation ou même d'être détectée par un regard extérieur si bien que l'identification du mal-être et l'alerte surgissent toujours dans une situation critique.

La conseillère de prévention académique répond que la circulation de l'information sur l'existence d'un groupe de prévention des risques psychosociaux contribue à la prise de conscience du risque aussi bien par l'intéressé que par son entourage, sans oublier la prise en compte des RPS dans le Document unique.

L'IEN du 1^{er} degré présente un bilan d'étape des activités du groupe. Les membres ont suivi 3 journées de formation. Ils se sont réunis 9 fois. Ils ont organisé 3 réunions avec les services. Ils ont été saisis de 16 situations qui ont fait l'objet d'entretien. Cet échantillon est encore trop faible pour induire des tendances d'ordre sectoriel. Toutefois, une corrélation semble se dégager entre un changement de l'organisation du travail et l'apparition du mal-être.

La FSU trouve réductrice l'imputation du mal-être à l'inadaptation du personnel à une nouvelle organisation du travail, surtout quand on sait que de nombreuses situations de souffrance sont apparues à la suite d'un changement de hiérarchie dont les pratiques managériales sont perturbantes, comme celle notamment qui fait table rase du passé.

Le président pense que cette présentation se contente de montrer que c'est le changement lui-même, indépendamment des personnes impliquées, qui est l'occasion d'un mal-être professionnel. Ensuite, il serait intéressant d'identifier quel aspect du changement a pu en être la cause déterminante. L'adaptabilité n'est qu'un facteur possible. Il y a aussi la communication, la progressivité, l'accompagnement et bien d'autres éléments à considérer dans le changement.

L'UNSA demande si dans le PAF figurent des formations sur la conduite du changement.

Le président répond que ces formations existent mais sont souvent destinées aux cadres ou aux personnels administratifs. De plus, elles portent plutôt sur les mises en œuvre des réformes ou des projets que sur l'environnement quotidien du travail.

L'UNSA s'interroge sur la pertinence de distinguer, parmi les facteurs de mal-être repérés, le relationnel de l'organisationnel puisque les conflits de personnes masquent en réalité des défauts d'organisation.

La principale adjointe fait remarquer que ce premier bilan est un constat qui se fonde sur des déclarations. Or, même si l'analyse révèle sous les conflits de personnes des facteurs organisationnels, le mal-être s'exprime d'abord en termes relationnels, notamment dans les entretiens.



La FSU demande quelle est la suite donnée en cas de difficulté insurmontable.

Le président répond que face à des situations insolubles, il y a une prise de position administrative, comme l'intervention dans le mouvement, pour ne pas laisser les personnes en état de souffrance ou l'établissement (ou le service) en état de dysfonctionnement. Il renouvelle aux organisations syndicales la proposition de participer à l'identification des situations prioritaires lors des mouvements.

Par ailleurs, le président souhaite que les demandes portées par le GAPRPS auprès du service RH reçoivent préalablement l'appui du CHSCT.

L'UNSA craint que la médiation du CHSCT retarde la réponse à une situation urgente.

La FSU se dit très attachée à la légitimité du CHSCT.

Le président pense que la communication du GAPRPS et du CHSCT sur les situations prioritaires peut être très rapide et n'est pas un obstacle à l'efficacité de la réponse. Toutefois, si les membres du CHSCT valident le droit du GAPRPS de porter les dossiers auprès du service RH, ces demandes seront considérées comme émanant du CHSCT.

Le secrétaire du CHSCT déclare préférable que le CHSCT s'empare de ces situations et saisisse le service RH.

Le président demande au GAPRPS et aux membres du CHSCT de s'entendre sur une démarche et de faire une proposition.

L'UNSA s'interroge sur les situations qui ne relèvent pas de l'intervention du GAPRPS puisqu'elles sont engagées dans un parcours médical et demande si un lien peut être établi entre les médecins conseils et le groupe.

Le président rappelle que c'est la personne concernée qui doit donner son accord pour un accès possible aux informations sur son état de santé, sinon on s'expose à la violation du secret médical.

Le médecin de prévention fait remarquer qu'il y a un suivi de la personne au niveau de la médecine de prévention.

Le président informe que le remplacement de la psychologue du travail sera assuré. Les CV des 6 psychologues du travail qui avaient initialement proposé leur candidature seront envoyés aux membres du GAPRPS qui feront un choix. La MGEN apporte son appui financier.

5 - Accompagnement des enseignants de STI

Le président informe que le 18 avril s'est déroulée au lycée de Bellepierre une réunion des chefs d'établissement et des chefs de travaux concernés en présence d'un inspecteur général, du secrétaire général et du directeur des ressources humaines. L'objet était d'évaluer les conséquences de la réforme en termes de risques psychosociaux, notamment de voir comment les enseignants perturbés par l'exigence d'acquies de nouvelles compétences se sont appropriés la réforme et comment ceux qui ont rencontré des difficultés, et qui étaient généralement proches de la retraite, ont été accompagnés.

Le résultat est qu'il n'y a pas eu dans l'académie de difficulté majeure et les quelques situations problématiques ont été bien accompagnées. Le travail des inspecteurs en amont a été souligné.

La FSU s'inquiète de savoir si les postes vacants de mathématiques ne vont pas être réservés aux reconversions des enseignants de STI plutôt qu'aux stagiaires ayant réussi le concours de mathématique, notamment en PLP.

Le président répond qu'il reste beaucoup de postes vacants en mathématique, à la Réunion comme dans la plupart des académies, situation liée à l'absence de ressources. La DGRH ministérielle répartit au mieux la ressource entre les différentes académies, pour éviter le déséquilibre entre les académies attractives et les autres. Alors même qu'il y a des postes vacants à la Réunion, des lauréats réunionnais pourraient donc ne pas y être nommés. Concernant les contractuels lauréats de concours réservés de mathématique en PLP, la situation est différente puisque le nombre de postes est saturé. Cette année il y a eu environ 75 lauréats de concours réservés et à l'issue du mouvement, une douzaine a été affecté en métropole. Par ailleurs, 43 avis favorables, toutes disciplines confondues, ont été émis hors mouvement pour des affectations à la Réunion, dont 16 sont déjà définitives.



6 - Activités des infirmières de l'académie, année scolaire 2012/2013

L'infirmière conseillère technique présente la composition et les activités de l'équipe d'infirmières dans l'académie. Le nombre de postes est de 2 à l'université et 144 en EPLE, dont 42 en lycées et 76 en collèges. Cette équipe a accueilli 260 961 personnes, dont 2109 personnels.

L'UER s'étonne que les écoles soient peu concernées par les activités des infirmières.

L'infirmière conseillère technique explique que seules les infirmières sur postes mixtes dans les collèges interviennent dans les écoles de secteur où leur mission est d'établir les bilans de santé des grandes sections et des CE2, et non d'accueillir les élèves en permanence comme dans les collèges. De plus, les EPLE disposent de l'application informatique SAGESSE qui permet de gérer avec exactitude les passages à l'infirmierie.

Le président précise que le nombre relativement important de postes mixtes ouvrant l'activité des infirmières vers le 1^{er} degré est une spécificité de l'académie, les postes d'infirmières étant initialement destinés aux EPLE.

L'infirmière conseillère technique informe que 1013 accidents liés au travail (EPS, vie scolaire, atelier) ont été traités dont 380 concernent les personnels d'établissement. Ces accidents sont généralement bénins et ne sont pas déclarés comme accidents du travail.

L'UER demande comment gérer un accident lorsque l'infirmière est absente.

L'infirmière conseillère technique rappelle qu'en début d'année scolaire, le chef d'établissement met en place un protocole d'urgence (BO N°1 du 6 janvier 2000) qui prévoit la prise en charge de l'élève ou du personnel dans cette situation.

L'UNSA demande pourquoi le bilan de santé ne concerne que 80 % des élèves et quelles mesures permettraient d'atteindre les 100 % ?

L'infirmière conseillère technique note que ce chiffre situe la Réunion en bonne place par rapport aux autres académies. Une meilleure organisation pourrait permettre de l'améliorer même si la charge, le nombre et les priorités des personnels infirmiers rendent incertain le souhait des 100 %.

7 - Questions diverses

UNSA :

Lors des commissions de réforme, les personnels, tant les administratifs (Médecins du Rectorat, personnel de la DPATE 4) que les représentants du personnel sont maltraités. L'attente est longue, le plus souvent une demi-journée. Il n'est pas rare d'attendre toute la matinée dans une salle d'attente, pour ne passer qu'à 11h45 voir plus tard, si ce n'est le cas comme en décembre, de voir les dossiers reportés en février. Ne serait-il pas possible de demander une programmation plus fine des convocations ?

Le président demande aux membres du CHSCT de faire un projet de courrier avec des propositions d'amélioration de l'organisation qui sera transmis à l'ARS.

FSU :

Il serait souhaitable de créer un groupe de travail sur les conditions de travail lors des températures élevées dans les écoles, les établissements, les ateliers et sur les plateaux sportifs. Il aurait pour objectif d'établir un état des lieux des solutions possibles à mettre en œuvre pour remédier aux difficultés rencontrées.

Le président répond qu'en dehors de la réponse académique sur le calendrier climatique, des solutions pourraient émerger des échanges entre les organisations syndicales et les collectivités propriétaires compétentes pour l'équipement et l'aménagement des locaux.

La FSU soutient qu'un groupe de travail permettrait d'une part, de sensibiliser les collectivités, d'autre part, de leur faire des propositions précises.

Le délégué académique aux enseignements techniques propose qu'un tel état des lieux soit plutôt renvoyé à la compétence des CHS, eu égard à la spécificité des établissements.

La FSU pense que si l'impulsion ne vient pas de l'académie les CHS risquent de ne pas s'emparer de la question.



Le délégué académique aux enseignements techniques suggère que le CHSCTA rappelle aux CHS leur rôle sur toutes les questions de santé et sécurité au travail.

La FSU insiste sur la nécessité d'un groupe de travail qui serait l'occasion de constituer des données objectives au-delà des appréciations subjectives jusque-là entretenues sur la chaleur.

Le président propose de faire remonter cette demande en prévoyant une réponse en fin de semaine.

Dans le cadre de la responsabilité des collègues d'enseignement professionnel en atelier, nous souhaiterions avoir un bilan des capacités d'accueil réelles dans chaque atelier par rapport au nombre d'élèves recevant une affectation: si le recrutement est au-delà des capacités d'accueil comment le professeur doit-il gérer cette situation en termes de sécurité ? Cette question intervient suite à la demande de montée en charge pressante d'accepter des élèves quelles que soient les conditions d'accueil.

L'inspecteur santé et sécurité au travail rapporte une réponse des IEN de STI. En électro-technique et électronique, la capacité d'accueil est de 12 élèves, sauf pour certains établissements comme les LP Jean Perrin et Roland Garros qui vont jusqu'à 15 élèves. Les élèves supplémentaires bénéficient d'un enseignement théorique au lieu d'une manipulation sur machine. Dans la filière Ouvrages du bâtiment et des matériaux de synthèse, les capacités d'accueil dans les ateliers sont de 15 élèves au lycée de Bel-Air, 12 au LP Paul Langevin. Dans le secteur industriel, la gestion n'est pas uniforme. En général, les élèves sont intégrés dans les activités d'appropriation des compétences et des savoirs technologiques ou dans des activités théoriques professionnelles.

Le délégué académique aux enseignements techniques précise qu'aucun texte ne fixe le nombre d'élèves en fonction du nombre de machines. Il s'agit d'une gestion au cas par cas.

La FSU demande comment un enseignant peut être à la fois dans l'atelier et dans une salle d'enseignement théorique.

Le délégué académique aux enseignements techniques propose que la solution soit trouvée au niveau de l'organisation et de l'emploi du temps.

Les intervenants dans les cellules ERIC sont-ils tous formés?

Le médecin de prévention répond qu'ils le sont.

Peut-on faire un point sur les difficultés rencontrées par le personnel du collège Gaston Crochet (2 enseignants et 1 infirmière agressés en une semaine par des élèves)?

Le président annonce qu'un groupe de travail est en train de se mettre en place sur le redéploiement d'AED. La situation devrait être évoquée dans ce cadre.

Peut-on rappeler aux personnels de direction qu'ils n'ont pas autorité pour contrôler la validité d'un congé maladie?

Le président rappelle que les chefs d'établissement ne sont pas habilités à convoquer les personnels pour contrôler leur situation mais ils peuvent demander une contre-visite à domicile.

Condition et organisation du travail dans les collèges Reydellet, Adrien Cadet, Emile Hugot et Amiral Bouvet.

Le président renvoie au droit de visites et d'enquêtes des membres du CHSCT.

Bilan des moyens accordés aux membres du CHSCT. La FSU demande que ces moyens soient accordés en heures de décharge, ce qui permet le remplacement lors des absences.

Le président fait remarquer que, vu le nombre de jours accordé, ces moyens ne peuvent être convertis en heures de décharge annuelles puisque ce barème ne facilite pas la coordination des membres appartenant à des corps différents. Une circulaire ministérielle devrait bientôt préciser les modalités d'utilisation des jours et heures accordés.



8/9

CGTR Educ'Action SAIPER :

Le 26/04/14, à 9h30, une collègue de 31 ans, mère de famille, a brutalement mis fin à ses jours. Auparavant, elle a eu un conflit hiérarchique et a demandé sa mutation. Estimez-vous possible une part de risque professionnelle dans ce drame ? Sans préjuger des causes, pouvons-nous observer une minute de silence à la mémoire de nos collègues ayant choisi de mettre fin à leur existence ?

Le président répond que l'enseignante avait été vue par le médecin conseiller technique. Une enquête a été menée dans l'école. Rien dans le comportement de collègues ou dans la situation de travail ne s'est montré de nature à provoquer cet acte. Concernant la minute de silence, elle peut être observée à titre syndical mais ne peut l'être à titre académique.

Quelles sont les statistiques concernant nos collègues hospitalisés aux Flamboyants ?

Le président répond qu'on ne peut pas avoir ces statistiques parce qu'elles relèvent du secret médical.

Une caricature dénigrant la profession de P.E a été diffusée lors d'un stage de formation initiale à la direction d'école : le GAPRPS peut-il intervenir dans cette formation pour assainir une atmosphère scolaire trop souvent délétère ?

Le président comprend que cette caricature ne soit pas appréciée mais estime qu'elle n'est pas de nature à interpeller le CHSCT.

UER :

Les directeurs d'école ont perdu 4 heures d'aide au secrétariat. Quelles préconisations pour diminuer la charge de travail ainsi occasionnée ?

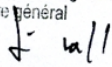
Le président explique que des établissements ont décidé d'annualiser les horaires de travail des CUI en modulant les 20 heures réglementaires en 24 heures ou même parfois 27 heures, estimant que les jours de congé n'entraient pas en ligne de compte. Une circulaire académique a été rédigée pour rappeler la règle des 20 heures non modulables. Elle sera diffusée demain dans les écoles. Toutefois, pour les accompagnants des élèves handicapés, les 24 heures seront conservées jusqu'à la fin de l'année.

Une enquête sur l'état des relations Ecoles-Parents réalisée en 2013 fait apparaître que plus de la moitié des directeurs ont été en conflit avec des parents. Une étude semblable a-t-elle été menée à la Réunion ?


Le président répond qu'il n'en a pas connaissance.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 12h30.

Le président

Pour le Recteur et par délégation
le secrétaire général

Xavier LE GALL

Le secrétaire du CHSCTA


Luc BORGER

Le secrétaire administratif


Georges CAMALON



ANNEXE I

Déclaration liminaire de la FSU CHSCTA 21 mai 2014

C'est dans un contexte d'augmentation des agressions sur les biens et les personnels, de conflits exacerbés dans certains établissements scolaires que se tient le dernier CHSCTA de l'année scolaire.

Or, *«l'éducation nationale a le devoir de protéger les élèves et les personnels contre tous les types de violence, y compris ces violences de tous les jours qui, bien que moins visibles, sont elles aussi causes de souffrance et qui sont souvent à la source des événements les plus tragiques»*

«La prévention et la lutte contre la violence à l'École n'est pas seulement un impératif d'ordre public, elle est la condition nécessaire à l'accomplissement des missions de l'éducation nationale», Vincent Peillon.

Cette année 2013-2014 a été aussi marquée par la signature d'un accord relatif à la prévention des RPS dans la FP. Cet accord définit six dimensions de risques à caractère psychosocial:

- les exigences et l'intensité du travail ;
- les exigences émotionnelles ;
- le manque d'autonomie et de marges de manœuvre ;
- la mauvaise qualité des rapports sociaux et des relations de travail ;
- les conflits de valeur ;
- l'insécurité de la situation de travail.

Le travail empêché, les conflits de valeur, la mauvaise qualité des relations de travail génèrent de la souffrance et peuvent être responsables de troubles sur le plan psychique, physique et social.

Ainsi, pour la FSU, s'il est primordial de poursuivre la démarche initiée cette année avec le GAPRPS, il paraît indispensable d'offrir un cadre à l'expression des personnels sur le réel de leur activité, afin d'ouvrir le débat sur le travail, débat indispensable pour transformer le travail et l'adapter à l'homme, indispensable pour permettre une prévention active des risques professionnels. Les difficultés ordinaires des métiers de l'éducation sont bien réelles : mobilisation des élèves, progressivité des apprentissages, comportements parfois « border line », notation/orientation, sanction... difficultés renforcées par les injonctions du système: taux de passage, orientation, réforme. C'est bien assez compliqué comme cela sans que la hiérarchie en rajoute: propos désobligeants, négation du travail effectué, brimades, mise au placard, caporalisation de collègues relayant leurs attentes (nomination de certains collègues comme coordonnateurs, référents). Les collègues en arrivent à ressentir un écart trop fort entre leurs attentes, la représentation qu'ils ont de leur métier (portée par des valeurs et des règles) et la réalité du travail, et le non soutien de certaines hiérarchies. Cette situation amène épuisement et vide « émotionnellement ».

C'est pourquoi nous demandons :

- la tenue urgente d'un groupe de travail permettant d'exposer les situations délétères de certains établissements ou circonscriptions.
- la création d'un comité de suivi de la mise en place des réformes

Cependant, une prévention efficace des risques ne peut se faire qu'avec des moyens conséquents. C'est aussi un point essentiel de l'accord RPS. La FSU demande que la préparation de la rentrée 2014 intègre pleinement cette dimension.

PLAN D'ACTION ACADEMIQUE DE G.R.H. DES ENSEIGNANTS EN STI2D

Historique sur les mesures prises

- Plan de communication en début d'année 2010/2011
 - Présentation de la réforme aux chefs d'établissement
 - rencontre de tous les enseignants
 - communication du plan triennal de formation
 - Anticiper et repérer les enseignants proches de la retraite

- Elaboration du plan de formation

- Mise en place des plates-formes en août 2011

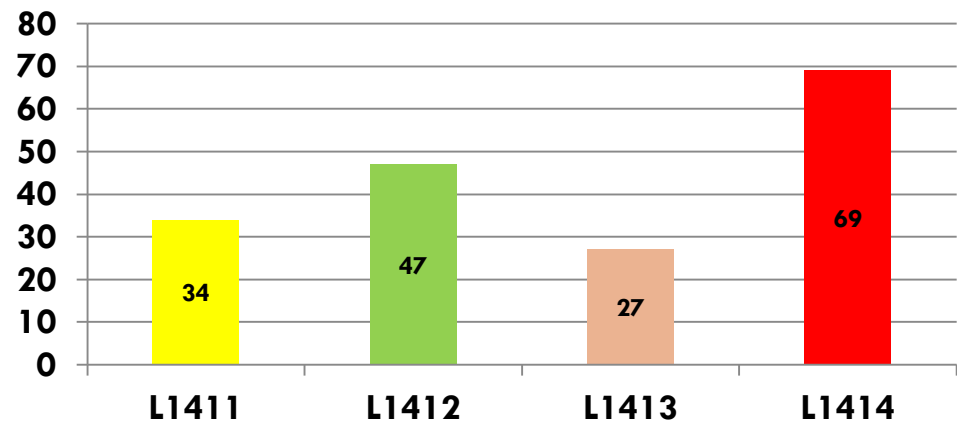
- La préparation au changement de valence

Les changements de nomenclature

□ Suite à la réforme mise en place à la rentrée 2011

177 enseignants qui assurent les enseignements en :

- EDEX SI et CIT
- STI2D
- Sciences de l'ingénieur
- Les enseignements en STS Indus



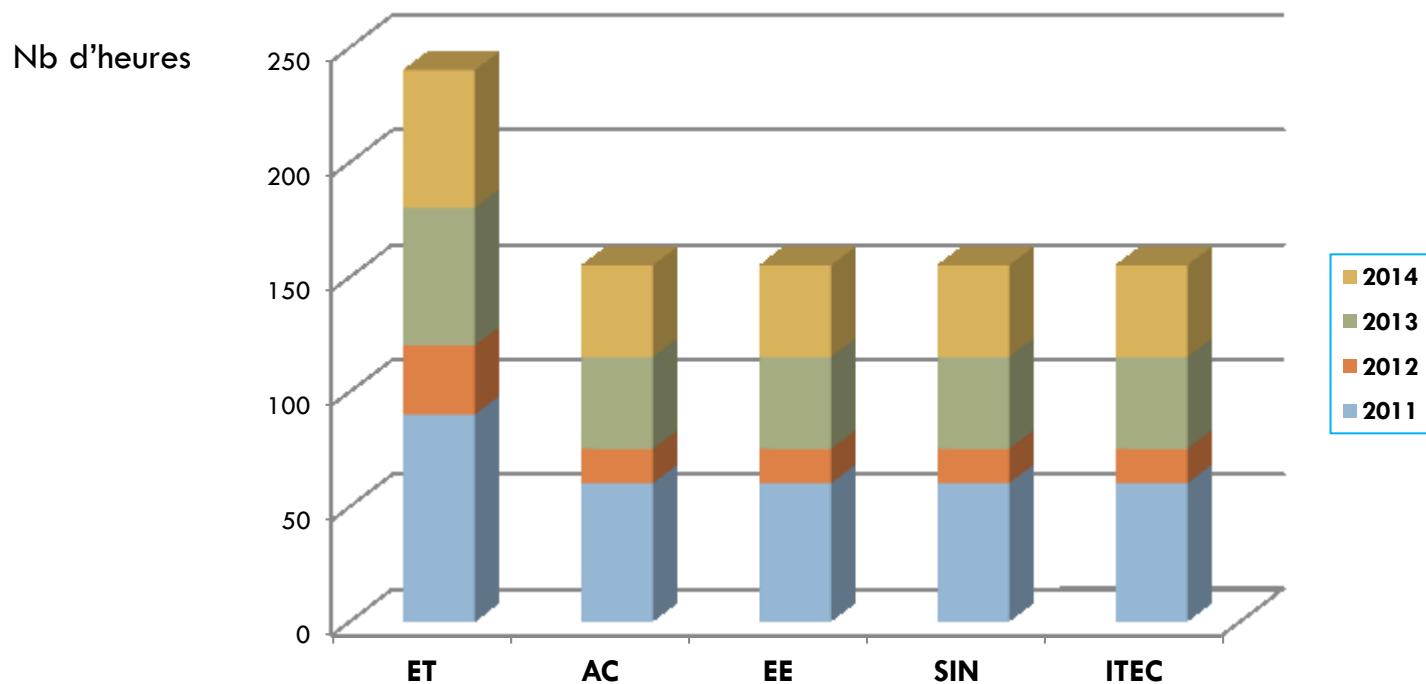
Conclusion :

- Quelques oppositions (-5)

Organisation du plan de formation

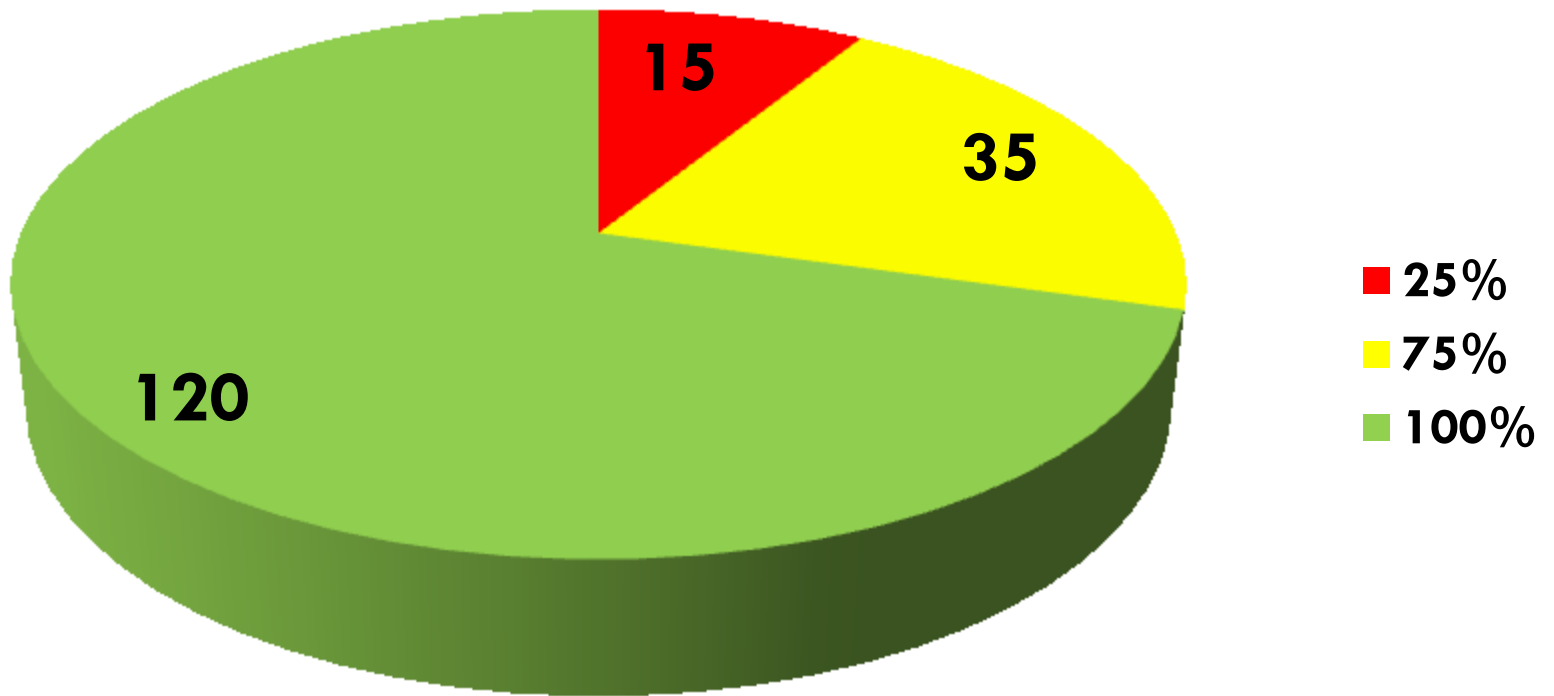
- Plan sur 4 ANS
- Début en février 2011
- 110 enseignants concernés la première année
 - 45 en Enseignement Transversal (chaque année)
 - 60 en spécialités (décroissant)
- Nomination de 5 responsables de plate-forme
- Une vingtaine de formateurs
- Formation en présentiel
- Ressource nationale: P@irformance

Nombres d'heures dispensées



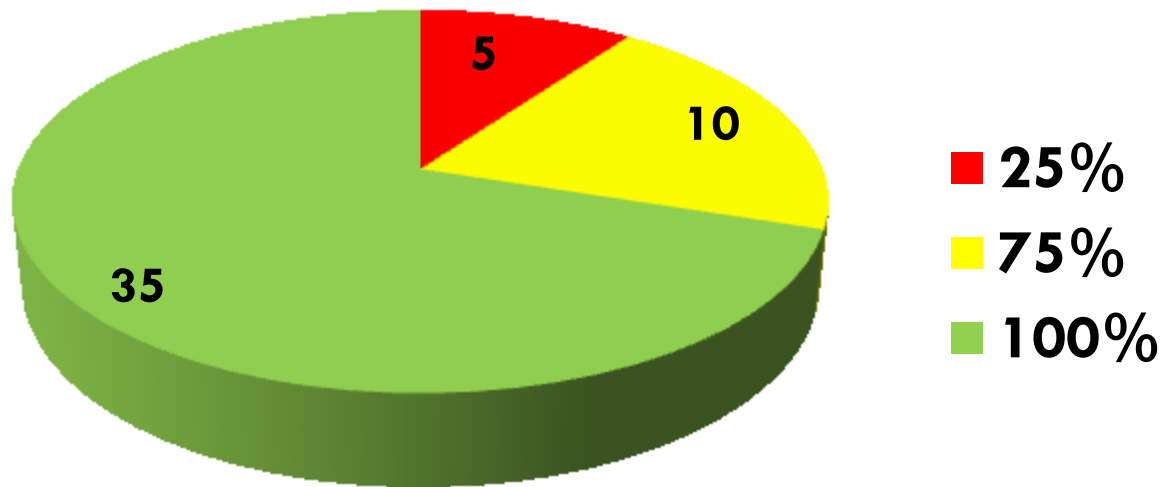
Assiduité des stagiaires en ET durant ces 4 années

% d'assiduité des 170 stagiaires en Enseignement Transversal



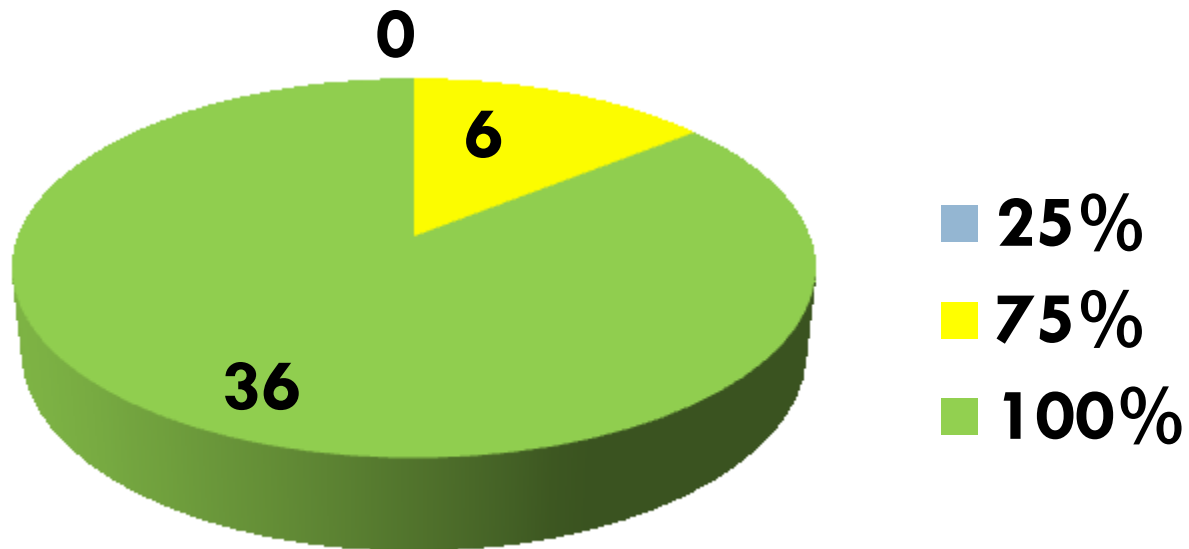
Assiduité des stagiaires

% d'assiduité des 50 stagiaires en EE



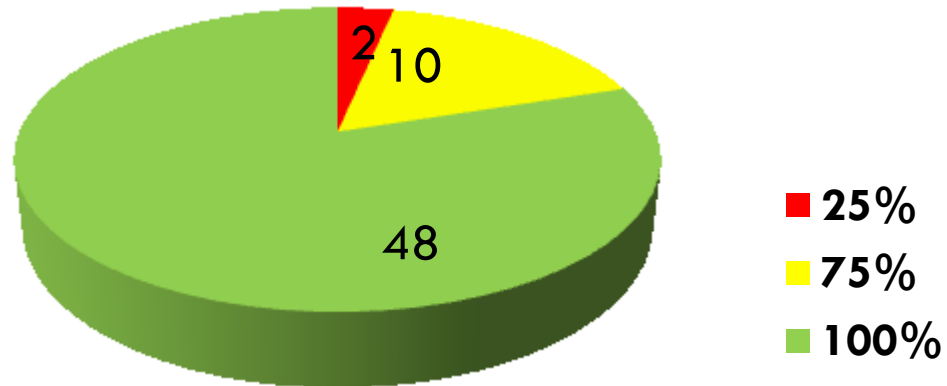
Assiduité des stagiaires

% d'assiduité des 42 stagiaires en SIN



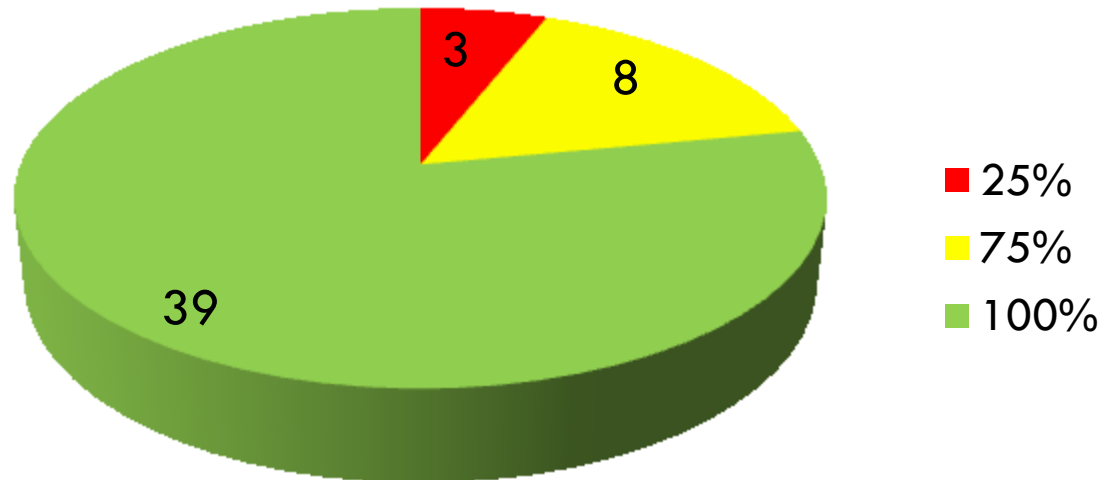
Assiduité des stagiaires

% assiduité des 60 stagiaires en ITEC



% d'assiduité des 50 stagiaires en AC

% d'assiduité des 50 stagiaires en AC



Le bilan du stagiaire

□ **Questionnaire à envoyer aux enseignants**

	1	2	3	4	Commentaire
Organisation					
Durée, confort...					
Objectifs atteints					
Par rapport à vos attentes ou aux objectifs annoncés					
Connaissances acquises					
Apports théoriques					
Compétences professionnelles acquises					
Méthodologie, outils, supports pédagogiques					
Animation					
Rythme, méthodes, supports					
Vie de groupe					
Echanges des stagiaires, degré de votre participation					
Réinvestissement					
Possibilité de réinvestissement immédiat ou ultérieur					
Utilisation de P@IRFORMANCE					
Accessibilité, utilité, efficacité					
Points forts	Points à améliorer				
Besoins complémentaires futurs					

Plan de formation : Année 2014-2015

- Spécialités : fin de la formation
- Vivier en Enseignement Transversal : 30
- Organisation de PFE
- Séminaire académique
- Dynamisation des groupes ressources
- Site STI2D

Plan d'action académique STI

- Un plan de formation conséquent, une gestion des carrières (départ en retraite, changement de discipline, de niveau d'enseignement).
- Certains enseignants peuvent encore (ou déclarent) rencontrer des difficultés.

Plan d'action académique

Le repérage des personnels en difficulté :

- Une enquête bilan
- L'implication des chefs d'établissement et chefs de travaux dans le repérage des personnels
- Une information sur les possibilités de prise en charge :
 - Par qui : le cdt et/ou le chef d'établissement
 - Vers qui : RH et inspecteur
 - Comment : trace écrite

Plan d'action académique

Vers un accompagnement individuel renforcé

- Modules spécifiques de formation
- Un service allégé avec un accompagnement d'un tuteur.
- Le cas échéant une sollicitation du médecin de prévention

Plan d'action académique

Des mesures d'accompagnement renforcées

- Identification des ressources pédagogiques en ligne
- Faciliter les échanges de pratiques
 - prévoir des temps de concertation dans les emplois du temps
 - accompagnement pédagogique renforcé des chefs de travaux.
 - mise en place d'une plate-forme collaborative pour élaborer des productions pédagogiques.